



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 mars 2020, à 19 h, salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h 05 et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-10-03-20
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., ouvre la période de questions. Huit (8) citoyens se sont inscrits au registre.

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-10-03-20
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2020**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette



dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2020 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Règlement 539 - certificat du greffier - registre;
- Règlement 542 - certificat du greffier - registre;
- Règlement 532 - règlement final signé et PV de correction;
- Liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2019 - 2020-0122 (FIN-JL);
- PV correction - CM 12 décembre 2019 - ordre du jour;
- PV correction - CM 12 décembre 2019 - procès-verbal;
- 438-25 - consultation publique - procès-verbal - signature numérique;
- Règlement 540 - certificat du greffier - registre.

Signée à Repentigny, ce 13 mars 2020.

Louis-André Garceau avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-10-03-20 DM - 663, RUE MARILLAC - LOT 2 388 268 - 2020-0066 (UD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 663, rue Marillac (lot 2 388 268);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire, sur un terrain de coin, la marge avant secondaire du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 6,9 m du côté donnant sur la rue Monsabré afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 012-03-02-20;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 663, rue Marillac (lot 2 388 268) dont l'objet a pour effet de réduire, sur un terrain de coin, la marge avant secondaire du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 6,9 m du côté donnant sur la rue Monsabré afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble.

ADOPTÉE

6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-10-03-20
DM ET PIIA - 477, RUE NOTRE-DAME - LOTS 3 844 084, 3 844 086, 3 844 088, 3 844 090 - 2020-0067 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 477, rue Notre-Dame (lots 3 844 084, 3 844 086, 3 844 088 et 3 844 090);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre l'installation de quatre (4) enseignes commerciales sur une nouvelle structure architecturale ajourée au-dessus des limites du mur extérieur et excédant le faite du toit afin de permettre la construction d'un élément distinctif au bâtiment principal (Institution financière) alors que le règlement permet les enseignes commerciales à l'intérieur des limites d'un mur et ne dépassant pas le niveau du toit sur l'immeuble;

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 16 janvier 2020, déposés par La Caisse Populaire Pierre-Le Gardeur concernant l'installation d'une structure supportant quatre (4) enseignes commerciales sur le bâtiment principal et le remplacement de deux (2) enseignes sur socles sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 014-03-02-20;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation de quatre (4) enseignes commerciales sur une nouvelle structure architecturale ajourée, au-dessus des limites du mur extérieur et excédant le faite du toit afin de permettre la construction d'un élément distinctif au bâtiment principal (Institution financière) alors que le règlement permet les enseignes commerciales à l'intérieur des limites d'un mur et ne dépassant pas le niveau du toit sur l'immeuble situé au 477, rue Notre-Dame (lots 3 844 084, 3 844 086, 3 844 088 et 3 844 090), telle que déposée;

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 16 janvier 2020, déposés par La Caisse Populaire Pierre-Le Gardeur concernant l'installation d'une structure supportant quatre (4) enseignes commerciales sur le bâtiment principal et le remplacement de deux (2) enseignes sur socles sur cet immeuble aux conditions suivantes :

- Que des aménagements paysagers soient réalisés à la base des enseignes sur socles;
- Que les enseignes sur socles soient de type boîtier à face d'aluminium découpée pour le lettrage en acrylique adossé;
- Que les enseignes murales soient de type boîtier à face d'aluminium découpée pour le lettrage d'acrylique en relief.

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 477, rue Notre-Dame (lots 3 844 084, 3 844 086, 3 844 088 et 3 844 090).

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-10-03-20
PIIA - ALIGNEMENT LE GARDEUR / BERGERON THOUIN
ASSOCIÉS ARCHITECTES – 315A, RUE CHARLES-MARCHAND
- LOTS 2 102 652, 3 559 824 ET 3 559 825 - 2020 - 0150 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 27 février 2020 déposés par la société Alignement Le Gardeur concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (réparation de véhicules), ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 315A, rue Charles-Marchand (lots 2 102 652, 3 559 824 et 3 559 825);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 027-02-03-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 27 février 2020 déposés par la société Alignement Le Gardeur concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (réparation de véhicules), ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 315A, rue Charles-Marchand (lots 2 102 652, 3 559 824 et 3 559 825), aux conditions suivantes :

- Unifier les lots;
- Resoumettre les plans d'enseignes au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-10-03-20
PIIA - FRAIS DE LA FERME / EFFIGI ART – 104, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 000 ET 2 388 003 - 2020 - 0153 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de la société Effigi Art datés du 21 février 2020 déposés par la fruiterie Frais de la Ferme concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel (lots 2 388 000 et 2 388 003);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 028-02-03-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Effigi Art datés du 21 février 2020 déposés par la fruiterie Frais de la Ferme concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel (lots 2 388 000 et 2 388 003), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur poteau.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-10-03-20
PIIA - SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL / TREMBLAY MÉNARD LETTRAGE & ENSEIGNE – 575, RUE LECLERC - LOT 2 146 285 - 2020 - 0157 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande d'installation d'une enseigne sur poteau et le plan produit par Tremblay Ménard Lettrage & Enseigne daté du 11 février 2020 déposés par la Société de Saint-Vincent de Paul



concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 575, rue Leclerc (lot 2 146 285);

ATTENDU que cette demande vise à remplacer la demande et les plans qui ont déjà été approuvés pour la propriété située au 99, rue Laroche au moyen de la résolution du conseil municipal CM 349-10-12-19;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 029-02-03-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Tremblay Ménard Lettrage & Enseigne daté du 11 février 2020 déposé par la Société de Saint-Vincent de Paul concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 575, rue Leclerc (lot 2 146 285), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne ;

D'abroger la résolution du conseil municipal CM 349-10-12-19.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-10-03-20
PIIA - RÔTISSERIE COQ DORÉ / CRÉATION DEZIGN PLUS -
131, RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957 - 2020 - 0161 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Création Dezign Plus datés du 17 octobre 2019 déposés par la Rôtisserie Coq Doré concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 030-02-03-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Création Dezign Plus datés du 17 octobre 2019 déposés par la Rôtisserie Coq Doré concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957), tels que déposés.



ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-10-03-20
PIIA - RESTAURANT CHEZ LE VOISIN / ZONE ENSEIGNES +
ÉCLAIRAGE – 458, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 347 972 - 2020 -
0164 - (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Zone Enseignes + Éclairage datés du 12 février 2020 déposés par le Restaurant Chez Le Voisin concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 458, rue Notre-Dame (lot 2 347 972);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 031-02-03-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Zone Enseignes + Éclairage datés du 12 février 2020 déposés par le Restaurant Chez Le Voisin concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 458, rue Notre-Dame (lot 2 347 972) à la condition que toute la surface sur laquelle sera installée la nouvelle enseigne soit repeinte afin d'assurer l'intégrité et l'esthétisme de cette dernière.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-10-03-20
PIIA - POUSSE MAGIQUE CULTURE HYDROPONIQUE / TRIM
LINE – 515, RUE LANAUDIÈRE - LOT 2 146 237 - 2020 - 0154
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Trim Line datés du 27 janvier 2020 déposés par Pousse Magique Culture Hydroponique concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 515, rue Lanaudière (lot 2 146 237);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 032-02-03-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Trim Line datés du 27 janvier 2020 déposés par Pousse Magique Culture Hydroponique concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 515, rue Lanaudière (lot 2 146 237) à la condition que l'enseigne donnant sur l'autoroute ne déborde pas la hauteur de la face de la marquise existante.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-10-03-20
PIIA - MME LIETTE FLANAGAN / ÉVOLUTION ARCHITECTURE
- 5, RUE CLÉMENCEAU - LOT 2 386 127 - 2020 - 0151 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture d'Évolution Architecture datés du 24 février 2020 déposés par M^{me} Liette Flanagan concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 5, rue Clémenceau (lot 2 386 127);

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 033-02-03-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture d'Évolution Architecture datés du 24 février 2020 déposés par M^{me} Liette Flanagan concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 5, rue Clémenceau (lot 2 386 127), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-10-03-20
PIIA - MME KRISTINA LAM ET MAXIME IMBEAULT / DESSINS
DRUMMOND – 114, RUE LORANGE - LOT 1 750 817 - 2020 - 0159
(UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 17 février 2020 (version corrigée montrant le 2^e étage du côté sud) déposés par M^{me} Kristina Lam et M. Maxime Imbeault concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 114, rue Lorange (lot 1 750 817);

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 034-02-03-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 17 février 2020 (version corrigée montrant le 2^e étage du côté sud) déposés par M^{me} Kristina Lam et M. Maxime Imbeault concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 114, rue Lorange (lot 1 750 817), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-10-03-20
PIIA - MME ANNIE MORIN / NABI-TEK – 748, RUE MASSON -
LOT 2 388 763 - 2020 - 0162 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Nabi-Tek datés du 21 octobre 2019 déposés par M^{me} Annie Morin et M. Alexandre Malboeuf concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 748, rue Masson (lot 2 388 763);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 036-02-03-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Nabi-Tek datés du 21 octobre 2019 déposés par M^{me} Annie Morin et M. Alexandre Malboeuf concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 748, rue Masson (lot 2 388 763), tels que déposés.

ADOPTÉE



7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-10-03-20
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 11 MARS
AU 24 JUIN 2020**

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le conseiller du district numéro 7, M. Raymond Hénault, à titre de maire suppléant pour la période du 11 mars au 24 juin 2020 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-10-03-20
2020-CP-008 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
MODIFICATION DES ENTRÉES ÉLECTRIQUES - BÂTIMENTS
RIVERAINS - RUE NOTRE-DAME (ENFOUISSEMENT RÉSEAUX
DE DISTRIBUTION) - 2020-0105 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de modification des entrées électriques - Bâtiments riverains - rue Notre-Dame (enfouissement réseaux de distribution)* (contrat 2020-CP-008);

ATTENDU QUE six (6) soumission(s) ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 février 2020, à savoir :

1. Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	162 885,08 \$
2. Bruno Électrique inc. (Joliette)	252 747,24 \$
3. Néolect inc. (Candiac)	277 691,07 \$
4. Systèmes Urbains inc. (Lachine)	422 359,51 \$
5. Désilet Électrique inc. (St-Paul)	712 327,61 \$
6. Les industries D.G. inc. (L'Épiphanie)	740 324,03 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0105;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 106-03-03-20;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. le contrat pour la réalisation des travaux de modification des entrées électriques - Bâtiments riverains - rue Notre-Dame (enfouissement réseaux de distribution), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2020-CP-008 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant total approximatif de 162 885,08 \$, incluant toutes les taxes applicables, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0105;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.



ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-10-03-20
2019-SPP-267 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'INSTALLATION DE TROIS (3)
GROUPES ÉLECTROGÈNES À LA SPE - 2020-0110 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des *Services professionnels pour l'installation de trois groupes électrogènes à la SPE* (contrat 2019-SPP-267);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative seulement) le 18 février 2020, à savoir :

1. Les Services EXP inc. (Joliette)
2. Ponton Guillot inc. (Terrebonne)
3. GBI Experts-conseils inc. (Repentigny)

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0110;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 107-03-03-20;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Les Services EXP inc. le contrat de services professionnels pour l'installation des trois groupes électrogènes à la SPE, cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 219 895,44 \$, incluant toutes les taxes applicables, le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2019-SPP-267, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2020-0110;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536, tel qu'il appert du sommaire 2020-0110.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-10-03-20
2020-CP-047 - OCTROI CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES TOITURES À LA SPE ET À LA BIBLIOTHÈQUE
ROBERT-LUSSIER (SECTION OUEST) - 2020-0133 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de *Réfection des toitures à la SPE et à la bibliothèque Robert-Lussier (section ouest)* (contrat 2020-CP-047);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 février 2020, à savoir :

- | | |
|---|---------------|
| 1. Les Couvertures St-Léonard inc. (Montréal) | 603 618,75 \$ |
| 2. Toitures Léon inc. (Repentigny) | 607 834,71 \$ |
| 3. Toitures V. Perreault (Boisbriand) | 612 406,29 \$ |
| 4. Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1998) ltée (Montréal) | 659 851,87 \$ |



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0133;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 108-03-03-20;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la compagnie Les Couvertures St-Léonard inc. le contrat pour la réalisation de travaux de réfection des toitures à la Station de purification des eaux (SPE), ainsi que celle de la bibliothèque Robert-Lussier (section ouest), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 603 618,75 \$, incluant toutes les taxes applicables, le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2020-CP-047, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2020- 0133;

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2021 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu
M^{me} Josée Mailhot, élu
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Cécile Hénault, élu
M. Raymond Hénault, élu
M^{me} Denyse Peltier, élu
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élu
Mme Jennifer Robillard, élu
M. Kevin Buteau, élu
M. Jean Langlois, élu

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-10-03-20
2020-SP-015 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS POUR L'ANNÉE
2020 - 2020-0136 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de réfection de bordures et trottoirs - année 2020* (contrat 2020-SP-015);



ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 février 2020, à savoir :

1. Trottoir Joliette inc. (Saint-Jean-de-Matha) 405 143,16 \$
2. Uniroc Construction inc. (Mirabel) 475 306,65 \$
3. Cojalac inc. (Repentigny) 481 463,75 \$
4. Pavage des Moulins inc. (Terrebonne) 501 578,44 \$
5. Ramcor Construction inc. (Montréal) 656 291,87 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0136;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 109-03-03-20;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Trottoir Joliette inc. le contrat pour la réalisation de *Travaux de réfection de bordures et trottoirs pour l'année 2020*, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 390 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2020-SP-015, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2020-0136;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-10-03-20
2019-SP-022 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE POUR L'ANNÉE
2020 - 2020-0142 (TP-DG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder au renouvellement du contrat 2019-SP-022 octroyé à la firme Pavage Chartrand inc., lequel a pour objet la réalisation de travaux d'entretien et réparation de pavage, et ce, pour une (1) année additionnelle selon les prix unitaires inscrits au bordereau de sa soumission pour un montant total approximatif de 527 601,19 \$, taxes incluses, tel que le permettent les documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0142;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-10-03-20
2019-SP-025 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX
DE MARQUAGE DE LA CHAUSSEE POUR L'ANNÉE 2020 - 2020-
0144 (TP-DG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder au renouvellement du contrat 2019-SP-025 octroyé à la firme Entreprise Techline inc., lequel a pour objet la réalisation de travaux de marquage de la chaussée, et ce, pour une (1) année additionnelle selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 350 147,50 \$, taxes incluses, tel que le permettent les documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0144;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-10-03-20
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 13 445 000 \$ - CONCORDANCE -
COURTE ÉCHÉANCE - PROLONGATION**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 13 445 000 \$, qui sera réalisée le 24 mars 2020, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
176	834 740 \$
239	319 800 \$
240	477 000 \$
246	684 600 \$
251	489 900 \$
272	855 100 \$
45	666 500 \$
97	145 100 \$
107	32 900 \$
110	73 000 \$
265	13 000 \$
363	115 700 \$
376	20 000 \$
377	129 900 \$
382	50 100 \$
383	49 800 \$
388	355 916 \$
392	22 900 \$
393	80 300 \$
394	128 489 \$
397	241 900 \$
398	21 600 \$
399	390 900 \$
400	467 700 \$
401	310 000 \$
404	22 127 \$
407	25 400 \$
408	96 881 \$
410	48 900 \$
411	41 127 \$
412	19 600 \$



413	221 679 \$
384	122 400 \$
430	22 946 \$
451	99 117 \$
481	11 267 \$
481	255 101 \$
484	138 465 \$
484	4 281 \$
484	106 158 \$
496	2 283 600 \$
506	4 296 \$
506	75 804 \$
506	11 020 \$
506	44 600 \$
506	505 000 \$
508	1 689 \$
508	96 514 \$
513	670 218 \$
514	499 963 \$
516	27 136 \$
516	528 502 \$
518	59 534 \$
521	224 238 \$
525	200 592 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 176, 239, 240, 246, 251, 272, 430, 451, 481, 484, 496, 506, 508, 513, 514, 516, 521 et 525, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le(la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY (QUÉBEC)
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le(la) maire(sse) et le(la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 176, 239, 240, 246, 251, 272, 430, 451, 481, 484, 496, 506, 508, 513, 514, 516, 521 et 525 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 430, 451, 481, 484, 496, 506, 513, 514, 516, 521 et 525 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 24 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

7.8.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-10-03-20
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 13 445 000 \$ - AFFECTATIONS DES
SOLDES DISPONIBLES ET DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - 2020-0130 (FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 247 081 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2020, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 378 860 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Remboursement anticipé de la dette, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2020, à savoir :

D'autoriser un montant de 18 500 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2020, à savoir :



D'autoriser un montant de 136 600 \$ à même le compte à recevoir (règlement 0100) – Autres villes pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2020, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 131	26 600 \$
Règlement numéro 176	228 360 \$
Règlement numéro 193	37 900 \$
Règlement numéro 222	86 000 \$
Règlement numéro 100	136 600 \$
Règlement numéro 239	8 400 \$
Règlement numéro 327	3 000 \$
Règlement numéro 388	11 884 \$
Règlement numéro 389	7 100 \$
Règlement numéro 394	4 311 \$
Règlement numéro 404	2 873 \$
Règlement numéro 408	3 019 \$
Règlement numéro 411	4 473 \$
Règlement numéro 413	220 521 \$
TOTAL	781 041 \$

ADOPTÉE

**7.8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-10-03-20
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 13 445 000 \$ - ADJUDICATION - 2020-0130 (FIN-DP)**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	10 mars 2020	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	5 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 mars 2020
Montant :	13 445 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 176, 239, 240, 246, 251, 272, 45, 97, 107, 110, 265, 363, 376, 377, 382, 383, 388, 392, 393, 394, 397, 398, 399, 400, 401, 404, 407, 408, 410, 411, 412, 413, 384, 430, 451, 481, 484, 496, 506, 508, 513, 514, 516, 518, 521 et 525, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé à cet égard par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 24 mars 2020 au montant de 13 445 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.



1 342 000 \$	1,15000 %	2021
1 371 000 \$	1,15000 %	2022
1 403 000 \$	1,20000 %	2023
1 435 000 \$	1,35000 %	2024
4 861 000 \$	1,45000 %	2025
3 033 000 \$	1,80000 %	2030

Prix : 98,46224 Coût réel : 1,87895 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 342 000 \$	1,25000 %	2021
1 371 000 \$	1,25000 %	2022
1 403 000 \$	1,40000 %	2023
1 435 000 \$	1,50000 %	2024
4 861 000 \$	1,60000 %	2025
3 033 000 \$	2,00000 %	2030

Prix : 98,92800 Coût réel : 1,95324 %

3. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 342 000 \$	1,20000 %	2021
1 371 000 \$	1,25000 %	2022
1 403 000 \$	1,35000 %	2023
1 435 000 \$	1,45000 %	2024
4 861 000 \$	1,55000 %	2025
3 033 000 \$	2,05000 %	2030

Prix : 98,71992 Coût réel : 1,99204 %

4. BMO NESBITT BURNS INC.

1 342 000 \$	1,65000 %	2021
1 371 000 \$	1,65000 %	2022
1 403 000 \$	1,75000 %	2023
1 435 000 \$	1,90000 %	2024
4 861 000 \$	2,00000 %	2025
3 033 000 \$	2,30000 %	2030

Prix : 100,26600 Coût réel : 2,02598 %

5. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 342 000 \$	1,20000 %	2021
1 371 000 \$	1,30000 %	2022
1 403 000 \$	1,40000 %	2023
1 435 000 \$	1,50000 %	2024
4 861 000 \$	1,55000 %	2025
3 033 000 \$	2,05000 %	2030

Prix : 98,60100 Coût réel : 2,02683 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



QUE l'émission d'obligations au montant de 13 445 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le(la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que le(la) maire(sse) et le(la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

**8.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-10-03-20
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - CROISSANT DE LA ROCHELLE -
2020-0045 (SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps du côté intérieur des rues Croissants de La Rochelle, tel que montré aux plans joints au sommaire décisionnel 2020-0045, le tout selon les normes en vigueur.

ADOPTÉE

**10.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-10-03-20
438-26 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-26 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de créer une zone de type C2 *Commerce artériel* à même une partie de la zone d'habitation H3-011 dans laquelle demeureront autorisés les usages *Habitation multifamiliale et Habitation collective*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-26 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**10.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-10-03-20
438-27 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-27 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'autoriser l'usage *Association civique, sociale et fraternelle* dans la zone C4-186 (539, rue Notre-Dame);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-27 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**10.3.1 438-26 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-26 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : De créer une zone de type C2 Commerce artériel à même une partie de la zone d'habitation H3-011 dans laquelle demeureront autorisés les usages Habitation multifamiliale et Habitation collective;

Portée : Les contribuables de la zone H3-011 (rue Notre-Dame / secteur ouest), ainsi que ceux se trouvant dans les zones contigües.

Signée à Repentigny, ce 13 mars 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire



10.3.2 438-27 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 438

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-27 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : D'autoriser l'usage *Association civique, sociale et fraternelle* dans la zone C4-186 (539, rue Notre-Dame);

Portée : les contribuables de la zone concernée, ainsi que ceux des zones contigües.

Signée à Repentigny, ce 13 mars 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.3 546 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS DE PLASTIQUE - 2020-0143 (UDD-VJ)

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 546 intitulé : *Règlement relatif à la distribution des sacs de plastique.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter les normes relatives à la distribution des sacs de plastique sur le territoire de la Ville

Portée : toute la Ville.

Signée à Repentigny, ce 13 mars 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-10-03-20
438-25 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-25 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet :

- De soustraire l'article 492 pour éviter tout remplacement ou modification d'un usage industriel ou commercial bénéficiant de droits acquis par zonage spécifique visant un autre usage industriel et commercial imposant une distance séparatrice;
- De retirer les articles 494 et 495 puisqu'il s'agit de dispositions présentes à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- De modifier l'article 499 par l'ajout du paragraphe 6 aux commerces reliés à l'agrotourisme de façon à permettre les randonnées à cheval, les cours d'équitation, ainsi que l'aménagement et l'utilisation de sentiers à ces fins lorsqu'ils sont accessoires aux activités d'un centre équestre exploité par un producteur agricole;
- De modifier l'article 454 concernant les conditions applicables au logement multigénérationnel à même une résidence unifamiliale isolée;
- De modifier le tableau 457.2 en supprimant le texte inscrit en bas de ce dernier et en complétant celui-ci pour le nombre d'unités animales supérieur à 1000;

et ce, pour toutes les zones agricoles du territoire;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 février 2020, la présentation de ce projet et le dépôt de celui-ci;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 438-25 le 11 février dernier ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-25 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-10-03-20
537 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU
BOULEVARD BRIEN ENTRE L'INTERSECTION DE LA FAYETTE
ET LECLERC ET LECLERC ET IBERVILLE (PAVAGE, DE**



TROTTOIRS, DE BORDURES ET TRAVAUX CONNEXES) AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 3 400 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 février 2020, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 537;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 537 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter l'exécution de travaux de réfection des infrastructures du boulevard Brien entre l'intersection De La Fayette et Leclerc et Leclerc et Iberville (pavage, de trottoirs, de bordures et travaux connexes), ainsi qu'un emprunt total de 3 400 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	secteur concerné pour la réalisation et l'ensemble des contribuables quant au financement
COÛT :	3 400 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement pour le terme de l'emprunt à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable de leurs immeubles telle que portée au rôle d'évaluation

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 537 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures du boulevard Brien entre l'intersection De La Fayette et Leclerc et Leclerc et Iberville (pavage, de trottoirs, de bordures et travaux connexes), ainsi qu'un emprunt total de 3 400 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 30.

M^e Louis-André Garceau, Greffier

M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse